

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JEUDI 3 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le 3 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Hélène SARRIQUET (Première adjointe au Maire),

Présents : Hélène SARRIQUET, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Marinette CABANNES, Monique BADET, Jean-Michel MOGAN, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Florence CATUS, Corinne MANCICIDOR, Elisabeth CAUP, Laurent GABARRUS, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Anne Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET, Bernard JARDERES,

Absents : Jean-Yves MONTUS, Alain CAUNEGRE, Hubert DOSBA, Michel DESTENAVE, Catherine DUCAILAR, Thierry LABORDE, Bernard MESSANG.

Pouvoirs :

Jean-Yves MONTUS donne procuration à Hélène SARRIQUET.
Alain CAUNEGRE donne procuration à Sandrine LAUGA-CAMI.
Hubert DOSBA donne procuration à Pierre CERAN.
Michel DESTENAVE donne procuration à Gérard BOUQUET.
Catherine DUCAILAR donne procuration à Jean BOUHAIN.
Thierry LABORDE donne procuration à Corinne MANCICIDOR.
Bernard MESSANG donne procuration à Maryse SAVET.

Secrétaire de séance : Laurent GABARRUS

Décisions prises par M. le Maire par délégation

- 10/16** Réhabilitation des arènes – Convention avec la société ANCO ATLANTIQUE pour mission contrôle technique et sécurité et protection de la santé, *le 27 Avril 2010*
- 10/17** Création de deux terrains multisports – Attribution du lot 3 (Equipement), *le 3 Mai 2010*
- 10/18** Location saisonnière 2010 – Structure gonflable (M. Bousquet) Port d'Albret, *le 7 Mai 2010*
- 10/19** Construction d'un skate - parc - Mission pour définition dossier d'appel d'offres – Maîtrise d'œuvre, *le 17 Mai 2010*
- 10/20** Rénovation Office de Tourisme – Travaux modificatifs sur lot 8 (électricité), *le 17 Mai 2010*

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

TÉL. (05 58 41 50 11
FAX (05 58 41 28 13
COURRIEL) contact@mairie-soustons.fr
SITE) www.mairie-soustons.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2010

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

46/10 Prise en charge du lotissement le Brené

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

En vue du classement dans la voirie communale, de la voirie, des espaces verts, des réseaux et de l'éclairage public du lotissement « Le Brené », l'enquête publique s'est déroulée du 17/11/08 au 1/12/08. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de certaines recommandations. Les travaux correspondants réalisés par le lotisseur, ont fait l'objet d'une attestation de conformité en date du 20 mai 2010.

Le conseil municipal décide :

- de classer dans la voirie communale le lotissement « Le Brené », et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

47/10 Acquisition amiable – Délégation à l'EPFL « Landes Foncier »

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

L'entreprise RESANO-LAPEGUE doit aménager dans ses nouveaux locaux situés à la zone d'activités économiques Atlantisud à St Geours de Marenne dès Avril 2011.

Les locaux occupés actuellement par cette société représentent une opportunité pour la Commune de Soustons. En effet, leur configuration permet d'envisager l'installation à la fois des services techniques municipaux sur la parcelle AI 286, mais également le regroupement des associations caritatives et sociales avec possibilité de stockage dans les hangars attenants sur la parcelle AI 288p, parcelles qui correspondent respectivement au garage et aux bureaux et hangars actuellement occupés par la Société RESANO-LAPEGUE.

Le conseil municipal décide :

- d'acquérir ces parcelles pour 1 850 000 €
- de fixer les dispositifs suivants :
 - portage foncier : durée 4 ans à compter de la signature de l'acte par l'EPFL avec possibilité de sortie anticipée pour la collectivité
 - portage financier : durée 5 ans à compter de la signature de l'acte par l'EPFL. Occupation des lieux accordée gratuitement à l'entreprise RESANO-LAPEGUE, jusqu'à l'achèvement de la construction de ses nouveaux locaux, moyennant la prise en charge par cette dernière des dépenses liées à cette occupation (fluides, assurances, impôts...).
- De s'engager à racheter auprès de Landes Foncier le bien immobilier au prix d'acquisition du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre...). Le paiement interviendra à hauteur de 20 % l'année suivant la signature de l'acte notarié, et le solde à l'acte de revente par l'EPFL.

- De confier à M. le Maire le soin de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

48/10 Révision du POS en PLU – Nouveau débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du P.A.D.D.
--

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu, en séance du 17 Juillet 2009, des orientations générales d'aménagement et de développement du P.A.D.D. du POS en cours de révision.

Le projet de zonage et de règlement a été conduit par l'Agence Métaphore en associant les membres de la Commission PLU, les experts de la commune (géomètres, notaires, architectes, urbanistes...), les Personnes Publiques Associées, ainsi que le service Urbanisme de la Commune.

Des problématiques ont été prises en compte : étude hydraulique de Bel Air, visite et analyse des aïrials, analyse multicritères des zones de quartiers. Ce travail, qui a fait l'objet d'une concertation avec la population lors de la réunion publique du 15 avril 2010, a permis d'affiner le PADD. Ces modifications qui ne remettent pas en cause son économie générale doivent faire l'objet d'un débat complémentaire.

Le PADD débattu le 17 juillet 2009 est donc précisé de la façon suivante :

- enveloppe urbaine avec des contours plus précis (avenue de l'Espérance et rue du château d'eau)
- une intégration des préconisations issues de l'étude hydraulique (secteur de Bel Air)
- une implantation affinée des équipements publics structurants (terrain de foot quartier Mora, maison de retraite)
- un tracé plus précis de la voie structurante inter quartiers (au sud de Cramat)
- une actualisation des zones d'aïrial
- des zones de quartiers correspondants mieux à la lecture des lois S.R.U. et Littoral
- 4 rectifications en termes de représentation graphique :
 - chemin forestier à Hardy
 - symbole relatif à la Zone d'Activités Economiques à vocation commerciale à développer du secteur de Bibic implanté trop au sud
 - ajout d'un figuré permettant de repérer la zone de projet « Re-Sources » à Soustons-Plage
 - suppression du figuré relatif à la voie rétro-littorale

Le Conseil Municipal débat sur les modifications apportées au PADD présenté en Conseil Municipal du 17 juillet 2009.

Déclaration de Maryse SAVET :

« Nous suivons avec intérêt et toujours de nombreuses interrogations les tâtonnements auxquels vous procédez au sujet du PLU et constatons, une fois encore, une perte de temps considérable. »

Ces nouveaux documents nous donnent une impression de « sur place ». Les cartes laissées à notre disposition ne livrent pas les mêmes informations : le schéma d'organisation du territoire indique que le secteur Bel Air est inscrit en zone agricole alors que le schéma d'organisation du centre-ville ne porte pas les mêmes indications.

Pourquoi y a-t-il au milieu de cette zone un projet de Centre de Loisirs ? Si tout le reste est susceptible d'inondations, les jeunes enfants courront-ils moins de risques que les autres citoyens ?

En ce qui concerne l'implantation des équipements structurants, notre attention se porte sur la construction du stade de foot. Dans la liste de vos innombrables projets innovants, s'agit-il d'un projet du même ordre que celui du Président de la République pour préparer le prochain euro 2016 ?

D'autre part, pourquoi ne pas inclure le plan plages dans le PADD ?

Le dernier point portera sur la rubrique « actualisation des zones d'airiaux ». Après consultation du dossier laissé à notre disposition, plusieurs questions demeurent. Pour traiter ce dossier, portant sur une étude déjà réalisée par des spécialistes, pourquoi ne pas avoir choisi les équipes de recherche du Parc National des Landes de Gascogne ?

Cela aurait évité des erreurs grossières sur le document de travail censé servir à élaborer le PLU. Malgré une définition claire du terme « arial », le recensement réalisé ressemble plus à un fourre-tout qu'à un travail de professionnels. On y trouve, en vrac, des maisons de maître, jamais répertoriées sous ce terme exact, la traditionnelle maison de bois et torchis mais aussi des dépendances prises pour un moulin, des confusions entre parcs et airiaux, etc. Certains clichés ne permettent pas de distinguer de bâtiment. C'est le cas du lieu-dit « Les Vignes » où on ne voit que des arbres et le bout d'un toit. On peut ainsi mettre en doute la compétence des personnes qui ont réalisé ce dossier. La méconnaissance absolue du terrain devient évidente lorsque la ferme de Bathurt est répertoriée sous le nom de Dupiec, ferme qui a elle-même entièrement brûlé il y a dix ans. Quant à cette du Thio, répertoriée comme datant du Moyen-Age, elle ne figure même pas dans le dossier.

Enfin, lorsque vous prenez la décision de déclasser certains airiaux, permettez-nous de considérer que vous faites une erreur d'appréciation d'autant plus surprenante qu'un architecte fait partie de la commission urbanisme. En effet, lorsque vous utilisez la mention « intérêt patrimonial faible », vous prenez le risque, dans le PLU, de vous mettre en porte à faux avec les travaux réalisés dans les Landes par des spécialistes.

Nous laissons à votre disposition trois documents qui montrent que la notion d'intérêt patrimonial faible dans le cas d'airiaux comme Mathiou ou le Thio, est un contresens absolu. Ci-joint : 2 plans de l'Arial de Mathiou réalisés en 2000 par l'architecte Etienne Lavigne et un article de la revue des patrimoines Le Festin (printemps 2002). »

Réponse de Mme Hélène Sarriquet, sur chacun des points évoqués :

La mise en urbanisation du secteur de Bel Air, d'une capacité totale d'environ 60 ha, ne pourra se faire sans que les problèmes de réseaux et de drainage ne soient traités en amont. Le projet du futur Centre de Loisirs est situé dans une zone non inondable et ne présente pas de risque.

Concernant le plan plage, celui-ci ne fait pas partie des contraintes d'urbanisme et n'a pas à être intégré dans le PLU.

L'actualisation des zones d'airiaux s'appuie sur des études réalisées par le CAUE et le Parc National des Landes de Gascogne, l'étude de ce dernier servant notamment de base de travail

lors du dernier PLU. Les bâtiments considérés comme d'anciens airiaux, trentenaires dans l'ancien PLU, ne présentent pas tous, aujourd'hui, les caractéristiques même d'un arial, notion qu'il convient de garder à l'esprit. Les études anciennes ont donc été actualisées avec l'aide de l'architecte-conseil ; cette étude a été présentée le 17 Décembre 2009 à la commission PLU.

Quant à la qualification d'arial pour la maison ancienne de « Mathiou », qui concerne Mme Savet, l'évolution de l'environnement naturel ne permet plus de la qualifier en arial, au-delà de l'aspect architectural de la maison elle-même, ce que confirme M. Jean-Michel Mogan, architecte.

L'enjeu d'intérêt général du PLU ne doit pas être oublié du débat des airiaux.

49/10 Dénomination des voies de Costemale

Rapporteur : M. Pierre CERAN

Une consultation a été réalisée auprès des habitants du quartier Costemale, afin de procéder à la dénomination de certaines rues.

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer les voies suivantes, conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - Impasse de la Scierie
 - Chemin de Tastet

Vote : Unanimité

50/10 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien et consommables divers – Convention constitutive du groupement et désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Pierre CERAN

A la suite des demandes exprimées par les représentants des communes, le groupe de travail « mutualisation » constitué à l'échelle de MACS propose la constitution d'un groupement de commandes pour les achats de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables. La communauté des communes assurera la mission de coordonnateur de ce groupement, chaque collectivité membre demeurant compétente pour assurer la signature, la notification et l'exécution de son propre marché.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien et consommables divers et la participation de la commune à ce groupement ;
- d'approuver le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et accomplir toutes les démarches nécessaires

- de désigner Mme Hélène SARRIQUET en qualité de représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement et M. Pierre CERAN en qualité de suppléant.

Vote : Unanimité

51/10 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de véhicules légers et utilitaires – Convention constitutive du groupement et désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Pierre CERAN

A la suite des demandes exprimées par les représentants des communes, le groupe de travail « mutualisation » constitué à l'échelle de MACS propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat ou la location de véhicules légers et utilitaires, destiné à équiper les services administratifs et techniques municipaux.

La communauté des communes assurera la mission de coordonnateur de ce groupement, chaque collectivité membre demeurant compétente pour assurer la signature, la notification et l'exécution de son propre marché.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien et consommables divers et la participation de la commune à ce groupement ;
- d'approuver le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et accomplir toutes les démarches nécessaires
- de désigner Mme Hélène SARRIQUET en qualité de représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement et M. Pierre CERAN en qualité de suppléant.

Vote : Unanimité

52/10 Réalisation d'un skate-park : mise en œuvre et plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Mme Sandrine LAUGA-CAMI

En séance du 10 décembre 2010, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la réalisation d'un complexe sportif dans la plaine de l'Isle Verte, comprenant six terrains de tennis dont quatre extérieurs, un club house, un terrain multisports et un nouveau skate park destiné à remplacer celui existant.

Le maître d'œuvre a été retenu, et le choix après concertation avec les futurs utilisateurs porte sur un skate-park de type « skateplaza » dont le coût, hors honoraires divers et travaux d'accompagnement est estimé à 86 000 € HT.

Le financement proposé est le suivant :

- coût estimatif HT : 110 188,12 €

- Subventions (47 %) : 51 735,24 €
 - o Conseil Général (FEC) : 10 000,00 €
 - o Etat (CNDS – crédits régionalisés) : 22 117,62 €
 - o Union Européenne (FEDER) : 19 617,62 €
- Autofinancement (53 %) : 58 452,88 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du projet de réalisation du skate-park et le financement prévisionnel s'y rapportant ;
- d'autoriser M. le Maire à :
 - o solliciter des subventions au taux maximum auprès des divers organismes
 - o effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

53/10 Plan communal de sauvegarde : mise en œuvre et financement

Rapporteur : Mme Hélène Sarriquet

Afin de faire face aux risques naturels et technologiques de toute nature, l'article 13 de la loi n° 2044-811 a créé le Plan communal de Sauvegarde (PCS), dont l'objectif est de mettre en œuvre une organisation à l'échelle communale en cas d'évènement grave.

La Ville de Soustons n'entre pas dans le cadre de l'obligation législative de mise en œuvre de ce plan, toutefois elle figure au dossier départemental des risques majeurs (DDRM), élaboré par les services préfectoraux, au titre des risques incendies de forêt et phénomènes littoraux, auxquels s'ajoute le risque « tempête » commun à toutes les communes des Landes.

Une cellule administrative et technique a été créée par l'association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes, afin d'élaborer pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration et à la réalisation du plan communal de sauvegarde.

Le financement de cette mission qui s'élève à 18 000 € peut être assuré de la manière suivante :

- Subvention de l'Union Européenne (FEDER) – 50 % : 9 000 €
- Subvention de l'Association des Maires – 10 % : 1 800 €
- Autofinancement – 40 % : 7 200 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) sur le territoire de la commune ainsi que le projet de convention formalisant la collaboration entre la commune et le Centre de Gestion des Landes
- d'autoriser M. le Maire à :
 - o solliciter les subventions à leur taux maximum ;
 - o signer la convention y afférent et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : Unanimité

54/10 Convention Soustons/Seignosse/Tosse pour la lutte contre les plantes invasives

Rapporteur : M. Jean Bouhain

Face à la prolifération des plantes aquatiques sur les divers plans d'eau du département des Landes, le Syndicat Mixte Géolandes a mis en place diverses actions de lutte.

Ce programme mis en œuvre à la demande des collectivités, et qui bénéficie d'un financement de Géolandes, se caractérise notamment par la désignation d'un référent unique par plan d'eau, chargé de suivre l'ensemble des opérations et d'en établir le bilan pour le transmettre ensuite au syndicat mixte.

En 2009, un diagnostic et un travail d'arrachage ainsi qu'une action de sensibilisation du public et des utilisateurs du plan d'eau ont été effectués sur l'étang de Soustons. La mission de référent a été confiée à M. Fabrice POURTAU.

Pour les années 2010 à 2012, ce même programme est prévu sur l'Etang Blanc situé sur les communes de Soustons, Seignosse et Tosse. En 2010, seul le diagnostic serait à effectuer et financé intégralement par Géolandes. Les opérations d'entretien qui se dérouleront en 2011 et 2012, ainsi que les financements correspondants feront l'objet d'un accord entre les trois collectivités concernées.

Il est proposé que la mission de référent pour la réalisation de ce programme soit confiée à M. Fabrice POURTAU. Une convention de mise à disposition de personnel définira les conditions de ce partenariat entre les trois communes.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur l'étang Blanc initié par Géolandes et la participation de la commune à cette opération ;
- d'approuver la convention à intervenir entre les communes de Soustons, Seignosse et Tosse, tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

Vote : Unanimité

55/10 Désignation d'un suppléant à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

Par délibération en date du 27 avril 2010, il a été procédé au remplacement de M. Robert GASC en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Mme Christiane Deloup a été élue pour pourvoir ce siège devenu vacant, alors quelle fait déjà partie de cette commission (délibération du 1/4/08).

Le Conseil Municipal, décide :

- de procéder à l'élection de M. Jean-Michel MOGAN, en tant que délégué suppléant à la commission d'appel d'offres de la commune.

Vote : Unanimité

56/10 Affût de chasse

Rapporteur : M. Jean Bouhain

M. Jacques LAHARY, par courrier en date du 20 Février 2010 a fait part de son souhait d'abandonner son affût sur le lac de Soustons.

Par courrier en date du 21 Février 2010, M. Pierre DOUTHE désire céder son affût sur l'Etang d'Hardy à M. Christopher BLANCO, et récupérer ainsi l'affût détenu par M. Jacques LAHARY.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer les affûts comme suit, tout en précisant que les titulaires devront, au préalable, acquitter le solde des redevances si nécessaire :
 - sur l'Etang d'Hardy : affût détenu par M. Pierre DOUTHE au profit de M. Christopher BLANCO
 - sur l'Etang de Soustons : affût détenu par M. Jacques LAHARY au profit de M. Pierre DOUTHE.

Vote : Unanimité

57/10 TARIFS COMPLEMENTAIRES : COURTS DE TENNIS
--

Rapporteur : M. Alexis LIOTTIER

Le Conseil Municipal, décide :

- de voter le tarif ci-après :
 - o Tarif horaire court de tennis : 8 €
 - o Gratuité pour les membres du Club de Tennis

Vote : Unanimité

INFORMATION

Rapport annuel de la qualité des eaux de distribution du SIEAM

Ce rapport annuel de la qualité des eaux de distribution pour l'année 2009, transmis par le SIEAM, contient l'analyse des résultats des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et distribution, ainsi qu'un bilan de la qualité bactériologique.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et tenu à la disposition du public en mairie pour consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration de Mme Jocelyne Delort, au nom de M. Bernard Messang :

« Dans le cadre de ses prérogatives et sur sa demande le médiateur du quartier Galleben-Tenic a été reçu par la 1^{ère} adjointe le 4 mai dernier. L'objet de cette visite était de remettre une étude très sérieuse effectuée par un groupe de travail composé de 8 riverains concernés par les problèmes récurrents de circulation routière et de stationnement. Il a agi en fonction de ce qu'avait précisé Monsieur le Maire, dans le tableau de marche donné aux médiateurs, à savoir : « Soyez un référent, prenez des initiatives et osez. Vos domaines de compétence, très vastes, vont du logement à la pollution, de la circulation aux dégradations ou encore aux problèmes sociaux ». De plus, dans ce contexte de « nouvelle citoyenneté » il était également précisé que le médiateur aurait un rôle de référent, de trait d'union et qu'il serait l'interface entre la population et les élus ! Que de belles paroles !

Cette initiative a été prise à l'issue de la réunion de quartier du 14 décembre 2009, qui s'est d'ailleurs déroulée sous l'autorité de Monsieur le Maire. Un groupe s'est constitué et s'est réuni 4 fois pour travailler sur ce sujet complexe. Il en résulte que les acteurs de ce groupe ont travaillé pour rien puisque la première adjointe a précisé qu'il n'y aurait pas de prise en compte immédiate de leurs propositions, qu'à l'exemple du quartier Mora un bureau d'études (encore un) serait nommé par la Mairie pour travailler sur ce futur aménagement du quartier. Enfin, elle a également dit au médiateur, médusé, que cette initiative était beaucoup trop précipitée et que le groupe n'avait pas à s'organiser et se consulter là-dessus comme il l'avait fait, sans participation d'un élu de la Mairie ! Il est vrai que l'élu présent dans ce groupe était de l'opposition ! Dans ce cas, devons-nous en conclure qu'un élu de l'opposition est un sous-élu ?

Les résidents du quartier Galleben-Tenic qui supportent journallement ces difficultés de circulation et de stationnement ont hâte que leurs problèmes soient pris en considération. »

Réponse de Mme Hélène Sarriquet :

Toutes les demandes émanant des médiateurs sont prises en compte et transmises pour étude auprès des cabinets compétents.

Déclaration de Mme Anne-Marie Dauga :

« Pour la troisième fois, 10 décembre 2009, 9 avril 2010 et aujourd'hui 3 Juin 2010, nous nous adressons au Président du Comité des Fêtes pour lui faire savoir que son bilan financier de l'exercice 2009 du Comité des Fêtes est mal présenté.

Monsieur le Président, après une lecture attentive des feuilles distribuées le 27 avril 2010, il apparaît que votre comptabilité est pour le moins imprécise : pour ne prendre qu'un exemple, la fête de la tulipe se résume à une somme de recettes et une somme de dépenses : difficile de s'y retrouver !

Que dire encore de la rubrique « divers » dans les recettes, qui comprend : affiches, trottinettes, sécurité et bar Abba ? D'ailleurs, puisqu'il en est question, où apparaissent les chiffres concernant ce concert ? Qui l'a pris en charge ? Quelles en sont les recettes ? Combien d'entrées avez-vous comptabilisé ?

En attendant des réponses claires, avant la prochaine édition des fêtes locales, nous laissons à votre disposition le dernier bilan établi par vos prédécesseurs et vous prions de vous en inspirer. »

M. Alexis LIOTTIER fait savoir que des précisions complémentaires seront transmises dans les meilleurs délais.

La Première Adjointe,



Hélène SARRIQUET